

PIECE 4

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EARL DU GRAND BOIS – LE DOULIEU



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION NORD-PAS DE CALAIS

REPONSE AUX REMARQUES FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

SEPTEMBRE 2016

EARL DU GRAND BOIS
484 rue du Grand Bois
59 940 LE DOULIEU

M. Albert DERYM
27, Rue Moeneclae
59670 CASSEL

Monsieur,

J'ai pris connaissance du procès verbal rédigé par vos soins en date du 17 septembre 2016 des observations recueillies lors de l'enquête publique réalisée entre le 16 août et le 16 septembre 2016 sur la commune de Le DOULIEU, consécutive à ma demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles.

Comme demandé dans le Procès Verbal, je réponds aux observations formulées lors de l'enquête publique.

Le 26 septembre 2016

Pour l'EARL DU GRAND BOIS



M. DELASSUS

Visite de Monsieur Vincent LESAGE, demeurant à LE DOULIEU, Rue Pruvost qui a inscrit sur le registre :

« Suite à la lecture de l'autorité environnementale, il y a un rejet important d'ammoniac (supérieur à la norme) donc des odeurs. Par respect pour les voisins proches et l'exploitant lui-même, il faut prévoir un dispositif de traitement de l'air rejeté par les poulaillers ».

Réponse de l'EARL du Grand Bois

Concernant l'ammoniac, le terme de "supérieur à la norme" n'est pas celui employé par l'Autorité Environnementale qui indique que "L'exploitation dépassera le seuil de déclaration de dix tonnes d'azote par an prévu par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008".

L'annexe 1 de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets impose la déclaration annuelle de polluants aux établissements d'élevage de plus de 40 000 animaux équivalents pour les volailles.

L'annexe 2 du même arrêté liste les seuils de rejets dans l'air soumis à déclaration par polluants :

- Méthane (CH₄) : 100 000 kg par an ;
- Protoxyde d'azote (N₂O) : 10 000 kg par an ;
- Ammoniac (NH₃) : 10 000 kg par an ;
- Poussières totales (TSP) : 100 000 kg par an ;
- Particules (inférieures à 10 microns : PM₁₀) : 50 000 kg par an.

L'EARL DU GRAND BOIS, après projet rejettera plus de 10 000 kg d'ammoniac par an, et doit donc déclarer tous les ans ses émissions. Il ne s'agit pas de "dépassement de norme". Les rejets d'ammoniac sont analysés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (p143). Le projet va générer une augmentation des émissions atmosphériques de l'EARL DU GRAND BOIS, notamment l'ammoniac. Cette augmentation sera compensée par une série de mesures visant à en limiter l'importance:

- La ventilation qui permet d'assécher la litière, et donc la production d'ammoniac.
- L'utilisation de pipettes, un bon réglage du débit d'eau et l'utilisation de mangeoires adaptées permet d'éviter l'humidification de la litière et donc l'émission d'ammoniac.
- L'installation d'échangeurs de chaleur permet d'avoir une ambiance plus sèche par une optimisation du renouvellement d'air et donc un abattement d'ammoniac.
- Le maintien de haies en sortie de bâtiments, les végétaux captant l'ammoniac
- L'enfouissement immédiat du lisier de porc à l'épandage permet de limiter la volatilisation de l'ammoniac dans l'air.

Pour ce qui est des odeurs, comme indiqué en p155 du dossier de demande d'autorisation, le premier tiers sous les vents dominants sera à 405 mètres de V3. Les odeurs provenant des bâtiments seront donc fortement diluées avant d'atteindre ce tiers.

Pour limiter les nuisances olfactives pour les tiers, les mesures mises en place sont :

- Une bonne ventilation des bâtiments avec une ventilation en cheminée et en pignon (volailles) et en cheminée uniquement (porcs) pour permettre une bonne dispersion des odeurs,
- Implantation des bâtiments à distance des tiers sous le vent dominant et à distance du centre du village et de lieux accueillant du public

- L'alimentation multiphase des porcs et des volailles permet une diminution des rejets en NH_3 et donc d'odeurs.
- Le lisier de porc est stocké en fosses sous caillebotis et en fosse couverte ce qui limite la dispersion des odeurs.
- Moins de lisier de porc sera épandu sur les terres qu'avant projet ce qui réduit le risque d'émissions d'odeurs lors de l'épandage
- Le lisier de porc est injecté directement dans le sol ce qui limite les odeurs
- Epandage de compost désodorisé à la place de fumier de volailles
- L'épandage sera réalisé à distances des habitations et en tenant compte du sens du vent
- Le chantier d'épandage est limité à 14 jours dans l'année, en dehors du week-end et des jours fériés

Madame Christine WIART et Monsieur Stéphane WATELLE, Rue Herman à LE DOULIEU

« Nous donnons un avis défavorable

Nous demandons au regard de la date de réalisation des compléments d'étude décembre 2015

Refaire une étude complète aussi voir la loi du SDAGE Artois Picardie 2016 2021

Rien n'a été étudié pour les flux d'ammoniac des installations ainsi que pour les habitations les plus proche et le seuil d'alerte est atteint pour les particules fines (PM10)

La pression azoté calculé de la SCEA du Hameau et de l'EARL du Grand Bois et déjà élevée en cas de non-conformité du compost que va t'il se passé

Nous avons beaucoup de respect pour le monde de l'agriculture et Mr et Mme DELASSUS, toute fois si les normes ainsi que le respect de l'environnement et des habitants aux alentours sont protégé de tous ces désagréments pourquoi pas »

Réponse de l'EARL du Grand Bois

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, une réponse a été transmise concernant les points qui y étaient soulignés, notamment la vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021.

Les rejets d'ammoniac ont été étudiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (p143).

Les pics de pollution ne sont en général pas dus à des rejets polluants particuliers, mais à des conditions météorologiques particulières. L'EARL DU GRAND BOIS émettra après projet des particules fines, cependant des mesures sont prévues pour limiter ces rejets (p176 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter). Pour limiter les émissions de particules dans l'air, les mesures prises sont:

- La ventilation qui permet de diminuer l'accumulation de polluants et notamment des particules
- Brumisation permet un abattement des poussières
- Le maintien d'une haie en sortie de bâtiments. Les haies permettent de capter les particules en sortie de bâtiment.
- La mise en place d'échangeurs de chaleurs, qui peuvent capter les particules au sein de leur bloc échangeur.

Visite de Monsieur COUTURIER

« Je souligne ici un projet bien monté étayé par une enquête complète et sérieuse.

Enquête qui montre tout de même que les émissions d'ammoniac seront très importantes et le rejet de particules dans l'air non négligeables.

Le médecin que je suis tient à faire remarquer ce problème pour en connaître parfaitement les effets à long terme sur la santé. Risque allergisant majeur et maladies pulmonaires graves.

Cette remarque va dans l'intérêt commun et pour les plus exposés, les exploitants.

Ne lésinez pas sur les moyens nécessaires et malheureusement non obligatoires semble t'il pour limiter les rejets d'ammoniac et de particules.

Installez des filtres SVP

Il en va de la santé de tous et de l'intérêt de notre Commune. »

Réponse de l'EARL du Grand Bois

Le dossier de demande d'autorisation comporte une partie spécifique d'évaluation du risque sanitaire (p159).

Conformément à l'article R512-8 du Code de l'Environnement, l'objet de cette partie est d'étudier et de présenter les effets du projet sur la santé humaine.

Cette évaluation des risques sanitaires a mis en évidence pour le paramètre ammoniac pour lequel des références existaient, l'absence de risque pour les populations riveraines. De plus de nombreuses mesures d'hygiène sont mises en place par l'exploitant (p171 du dossier).

L'absence de risque recensé, associé aux mesures d'hygiène mises en place par l'EARL DU GRAND BOIS, amène à conclure à une absence de risque sanitaire engendré par le projet de construction de bâtiments avicoles de l'EARL DU GRAND BOIS.

Courrier remis le dernier jour de l'enquête de Monsieur Denis DEGROOTE, Rue Pruvost à NEUF BERQUIN et de Monsieur Jean Claude DEMETTRE, Rue Pruvost à NEUF BERQUIN.

« A la lecture de l'enquête public de l'EARL du Grand Bois beaucoup de craintes pour nous voisins. Nous savons très bien que s'il y a enquête public, il y a des gênes pour les voisins ou les riverains. L'augmentation de la surface des poulaillers, la porcherie et composteur, nous interpellent :
* les odeurs, nous les subissons déjà très régulièrement, mais nous nous en accommodons, plus deviendraient insupportables
* l'enquête fait apparaître un taux supérieur à la norme d'ammoniac ... Quel danger, quelle conséquence...
* les mouches très présentes dans nos maisons
Nous savons que nous sommes à la campagne et que cela fait partie des petits désagréments mais une augmentation aussi importante de productions animales n'est peut être pas nécessaire. Nous aussi nous voulons vivre et profiter de nos foyers, de notre jardin et ne pas systématiquement refermer les portes et les fenêtres pour les raisons énumérées ci-dessus. Nous demandons que ces nuisances soient évitées. »

Réponse de l'EARL du Grand Bois

Pour ce qui est des odeurs, comme indiqué en p155 du dossier de demande d'autorisation, le premier tiers sous les vents dominants sera à 405 mètres de V3. Les odeurs provenant des bâtiments seront donc fortement diluées avant d'atteindre ce tiers.

Pour limiter les nuisances olfactives pour les tiers, les mesures mises en place sont :

- Une bonne ventilation des bâtiments avec une ventilation en cheminée et en pignon (volailles) et en cheminée uniquement (porcs) pour permettre une bonne dispersion des odeurs,
- Implantation des bâtiments à distance des tiers sous le vent dominant et à distance du centre du village et de lieux accueillant du public
- L'alimentation multiphase des porcs et des volailles permet une diminution des rejets en NH₃ et donc d'odeurs.
- Le lisier de porc est stocké en fosses sous caillebotis et en fosse couverte ce qui limite la dispersion des odeurs.
- Moins de lisier de porc sera épandu sur les terres qu'avant projet ce qui réduit le risque d'émissions d'odeurs lors de l'épandage
- Le lisier de porc est injecté directement dans le sol ce qui limite les odeurs
- Epandage de compost désodorisé à la place de fumier de volailles
- L'épandage sera réalisé à distances des habitations et en tenant compte du sens du vent
- Le chantier d'épandage est limité à 14 jours dans l'année, en dehors du week-end et des jours fériés

Par ailleurs, Il n'a jamais eu de plainte contre l'élevage existant.

Pour ce qui est de l'ammoniac, comme indiqué dans les réponses à M. LESAGE et à M. COUTURIER, des mesures sont prises pour en limiter le rejet, et l'étude sanitaire conclue à une absence de risque pour la santé de la population.

L'exploitant respecte les procédures d'hygiène, et lutte contre les animaux nuisibles.

Visite de Madame OSUCK, 585, Rue du Hameau ESTAIRES qui a inscrit sur le registre :

« Le souci est l'augmentation du niveau d'ammoniac dans l'atmosphère qui est déjà actuellement assez important et dont on ne connaît pas l'impact réel.

Réponse de l'EARL du Grand Bois

Pour ce qui est de l'ammoniac, comme indiqué dans les réponses à M. LESAGE et à M. COUTURIER, des mesures sont prises pour en limiter le rejet, et l'étude sanitaire conclue à une absence de risque pour la santé de la population.